

Préfecture des Côtes d'Armor

Appel à contribution de la DILCRAH pour la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme – 18 au 24 mars 2019

L'objectif de cet appel à contribution est de parvenir à faire recenser un maximum d'événements sur la plateforme dédiée à la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme. La carte interactive des événements, les modalités de recensement ainsi que le kit de communication sont disponibles sur le site : <https://www.dilcrah.fr/semaine21mars/>

Lettre du Président de la République au Français

Comme vous le savez, le Gouvernement engage sur tout le territoire un grand débat national sur la transition écologique, la fiscalité et les dépenses publiques, la démocratie et la citoyenneté et l'organisation des services publics, permettant à chaque Français de faire part de son témoignage, d'exprimer ses attentes et ses propositions de solutions.

Dans ce cadre le Président de la République a souhaité adresser une lettre à tous les Français (**annexe 5**).

Grand débat national – procédure d'envoi des cahiers de doléances

En réponse aux questions relatives notamment à la procédure d'envoi des cahiers de doléances, vous trouverez en **annexe 6** le courrier du Ministre, Monsieur Sébastien LECORNU. Les cahiers de doléances devront ainsi être transmis sous **forme électronique** à cahierscitoyens@granddebat.fr ou par **voie postale** à la **Mission Grand Débat National – 244 boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS**. Quant au **calendrier** d'envoi de ces cahiers, la **date limite de transmission** est fixée au **22 février 2019**.

Il est rappelé que tout particulier peut mentionner sur le site national (www.granddebat.fr) l'organisation d'un débat (réunion d'initiative locale), puis en adresser les conclusions, mais aussi contribuer directement en ligne.

Le site de la Préfecture est à disposition pour y retrouver toutes les informations relatives à l'organisation du Grand débat National (<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actualites/Le-Grand-Debat-National>).

Montants des indemnités de fonction perçues par les élus locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019

Vous trouverez en **annexe 7** la note en date du 24 janvier 2019, relative aux montants des indemnités de fonction perçues par les élus locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

Formation à destination des Élus et des agents territoriaux – 08-02-19

Vous trouverez en **annexe 8** le programme de la Formation spécifique sur la prévention de la radicalisation à destination des élus et des agents territoriaux le 8 février prochain à la Préfecture d'Ile de France.

Les inscriptions sont ouvertes via le lien suivant : <http://sgcipdr.web-events.net/formation-du-8-fevrier-2019>